COMMUNE D'ALLOUAGNE

PROCES-VERVAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 JUILLET 2026

ORDRE DU JOUR

N°2026 - 34 : CRÉATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) ET APPROBATION DE SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR

N°2026 – 35 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

N°2026 – 36 : DESIGNATION DU REPRESENTANT TITULAIRE ET DES SUPPLEANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

N°2026 - 37 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX LOCATIONS DE CARS AVEC CHAUFFEUR - RENOUVELLEMENT POUR LES ANNEES 2027 A 2030 - SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

N°2026 – 38 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2026-05 DU 22 MARS 2026 DELEGUANT AU MAIRE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

N°2026 - 39 : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

N°2026 - 40 : CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL

N°2026 – 41 : TABLEAU DES EFFECTIFS

N°2026 - 42 : CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (DGS)

N°2026 - 43 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de :

Suzelle BREVART HOLVOET représentée par Anne-Sophie LECOINTE, Samuel DESPREZ représenté par Olivier LECOINTE, Hervé LOMON représenté par Adeline CARDOSO, Catherine SMOROWSKI représentée par Bernard SENCE.

Secrétaire : Anne-Sophie LECOINTE

Monsieur le Maire : S'il vous plaît.

Les téléphones sont fermés ?

Alors, bonsoir à tout le monde, merci d'être présent. On va d'abord faire une première présentation parce qu'on a un nouveau système d'enregistrement. Donc on va laisser l'enregistrement d'auparavant et on a un

deuxième système qui est ici. Comme on ne sait pas trop bien comment il va enregistrer, on va faire les deux pour le moment. Mais si vous voulez, ce qui serait bien, c'est que chaque fois que vous prenez l'intervention, c'est de prononcer votre nom pour que ça puisse se retransmettre comme il faut. Sinon, ce sera marqué inaudible et on ne saura pas qui est intervenu.

Voilà. Donc l'enregistrement est tout à fait classique, il n'y a pas de problème. La feuille de présence est signée ? Anthony a signé aussi ? Oui. Et ben voilà. Donc on a le quorum, il y a les procurations, je vais les lire.

Il y a d'abord Hervé LOMON qui est excusé, Samuel DESPREZ qui donne procuration à Olivier LECOINTE, Suzelle BRÉVART qui donne procuration à Anne-Sophie LECOINTE, Catherine SMOROWSKI qui donne procuration à Bernard SENCE.

Marie-Amélie Lorion : Hervé LOMON qui donne procuration à Adeline CARDOSO.

Monsieur le Maire : Ah bon, il a changé d'avis, changement d'avis de Hervé parce que Hervé vient de m'appeler, il m'a dit qu'il, il était simplement excusé mais là, apparemment, il donne une procuration à Adeline CARDOSO. Vous êtes au courant ? D'accord. C'est réglé.

Il faut un secrétaire de séance et normalement dans l'ordre c'est Anne-Sophie LECOINTE.

C'est bon pour toi Anne-Sophie ?

Anne-Sophie LECOINTE : Oui.

Monsieur le Maire : Alors on va passer au conseil.

Il y a l'approbation du procès-verbal de la réunion précédente du 15 avril 2026, y a-t-il des observations ? S'il n'y a pas d'observation, on va passer au vote. Qui est contre ? Comment ?

Olivier Lecointe : Madame GOUILLART avait mis des choses, elle m'avait pris pour exemple concernant les concessions funéraires, ça n'a pas été retransmis dans ce sens-là.

Pascale Gouillart : Olivier, on a demandé qu'on se présente avant de prendre la parole.

Olivier Lecointe : Oh pardon, Ok madame Gouillart, il n'y a pas de problème. Olivier Lecointe. Donc les choses n'ont pas été retransmises comme il en était, comme elles ont été dites de votre part madame Gouillart.

Pascale Gouillart : C'est-à-dire ?

Olivier Lecointe : Je pense que vous m'avez pris pour exemple concernant les concessions funéraires avec ma question était des personnes considérées habitants ou habitantes à Allouagne.

Monsieur le Maire : Et alors ?

Pascale Gouillart : À quelle page ?

Monsieur le Maire : Il y a 75 pages. Si on ne sait pas la page, on ne pourra pas répondre.

Olivier Lecointe : L'enregistrement, il existe encore ?

Monsieur le Maire : Oui, d'ailleurs, on l'a arrangé un peu parce que, par exemple, pour les listes électorales, il n'y avait pas les noms complets, il y avait Sam, Oliv, Adèl, mais il n'y avait pas les noms. Alors moi, en ce qui me concerne, je voulais que ce soit retransmis comme ça à la préfecture. On en a délibéré, puis on a

corrigé vos propos, puisque ce n'était pas tout à fait correct ce que vous aviez fait, mais on a corrigé quand même pour que ce soit un peu plus correct pour la présentation à la préfecture.

Pascale Gouillart : À quel endroit Olivier ?

Olivier Lecointe : Page 67

Pascale Gouillart : Et bien qu'est-ce qu'il y a d'anormal ?

Olivier Lecointe : Ce n'est pas ce qui a été dit réellement. Il y aurait possibilité d'écouter l'enregistrement, je ne sais pas.

Monsieur le Maire : On ne va pas l'écouter maintenant. Non, mais ce qui est noté là c'est la réglementation totale.

Pascale Gouillart : C'est la règle ça. C'est la règle.

Monsieur le Maire : Alors qu'est-ce qu'il y a comme observation aussi ?

Olivier Lecointe : Ce n'est pas ce qui avait été dit.

Monsieur le Maire : Mais qu'est-ce qui avait été dit alors ? si on ne sait pas...

Olivier Lecointe : J'avais été cité par exemple, tu m'avais pris par exemple.

Pascale Gouillart : Pour exemple ?

Olivier Lecointe : Pour exemple.

Pascale Gouillart : C'est-à-dire que j'ai dit « pour exemple » au lieu de « par exemple » ?

Olivier Lecointe : Ce n'est pas grave. Allez.

Monsieur le Maire : Il faut savoir. Il faut s'exprimer clairement.

Olivier Lecointe : Je demandais simplement si je pourrais écouter l'enregistrement ou pas.

Monsieur le Maire : Ah pas maintenant Non, pas maintenant, on ne peut pas écouter 75 pages.

Olivier Lecointe : Est-ce que je pourrais écouter ?

Monsieur le Maire : Il faut prendre rendez-vous, on l'écoutera.

Donc la question n'est pas précise.

Y a-t-il d'autres observations ?

On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quatre abstentions.

N°2026 - 34 : CRÉATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) ET APPROBATION DE SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire : On va passer aux délibérations. C'est la délibération 34, création d'un conseil municipal des jeunes.

Christian tu peux l'expliquer un peu ? Ce sera encore mieux comme ça. Création du conseil municipal des jeunes et l'approbation de son règlement intérieur.

Christian Pochet : Ça se fait dans plusieurs communes. À la demande de Céline, qui avait certainement dû voir ça avec vous, on s'était proposé de faire un conseil municipal des jeunes. Quelque chose de simple pour les élèves scolarisés sur Allouagne entre la CM1 et la 3e. Le conseil municipal des jeunes, c'est notamment pour ouvrir les jeunes aux différents droits civiques et, savoir un peu comment fonctionne une mairie, comment ça se passe dans la réalité, et puis qu'ils aient des propositions concrètes à nous faire. Ce sera vu avec vous, bien évidemment, et puis on pourrait leur proposer un petit budget pour qu'ils réalisent quelques actions. Donc tout est expliqué dans le règlement. Maintenant, c'est vraiment quelque chose de très succinct, on ne va pas rentrer dans le détail.

Monsieur le Maire : D'abord, c'est pour la création du conseil des jeunes. Bien entendu, le budget ne peut pas être voté parce qu'il était déjà voté. Il sera voté l'an prochain s'il y avait l'accord de faire ce conseil municipal des jeunes. Et puis après, effectivement, c'est l'apprentissage de la démocratie, le dialogue, l'action et donc c'est pour avoir les idées de ces jeunes car parfois on ne comprend pas tout à fait ce qu'ils veulent.

Olivier Lecointe : C'est une demande de Céline ou du conseil municipal ?

Monsieur le Maire : C'est du conseil municipal. Céline étant en dialogue avec les jeunes et puis ça nous est remonté et donc on en a discuté. Y a-t-il des questions ?

Adeline Cardoso : Pourquoi jusqu'à la troisième ? Pourquoi tu n'as pas été jusqu'à 17 ans ou juste avant la majorité ?

Anthony Vincent : Si tu commences à 17 ans tu vas jusqu'à 19 ans et tu es plus dans le tempo, c'est pour ça que c'est la majorité moins un.

Monsieur le Maire : La majorité est à 18 ans, il y a des propositions qui disent qu'ils vont encore la descendre, donc ce n'est plus un conseil des jeunes. Y a-t-il d'autres questions ?

On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci.

Délibération N°2026-34 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la volonté de la municipalité de favoriser l'expression des jeunes citoyens et de les associer à la vie de la commune.

La création d'un **Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)** répond à plusieurs objectifs pédagogiques et civiques :

- **Apprentissage de la démocratie :** Permettre aux jeunes de comprendre le fonctionnement d'une collectivité et le processus de décision publique.
- **Dialogue :** Créer un espace d'échange entre les élus adultes et les jeunes habitants.
- **Action :** Donner aux jeunes la possibilité de proposer et de réaliser des projets concrets (sport, environnement, solidarité, loisirs) pour la commune.

Il est proposé de constituer un conseil composé de **11** jeunes, résidant sur la commune et scolarisés du **CM1 à la 3ème**.

Le fonctionnement détaillé du CMJ (modalités d'élection, durée du mandat, rythme des réunions) est consigné dans le **Règlement Intérieur** joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A **Voix contre : 0**
Abstentions : 0
Voix pour : 23

Article 1 : Décide la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) sur la commune d'Allouagne

Article 2 : Approuve les termes du Règlement Intérieur du CMJ annexé à la présente délibération.

Article 3 : Précise que la durée du mandat des jeunes élus est fixée à **2 ans**.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires au fonctionnement du CMJ et à la réalisation de ses projets seront inscrits chaque année au budget primitif de la commune, dans la limite des enveloppes allouées.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision et à l'organisation des élections.

N°2026 – 35 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Monsieur le Maire : Désignation des représentants de la commune au sein de la commission intercommunale des impôts directs. Donc c'est une commission qui se réunit et puis il faut forcément avoir des représentants du conseil municipal, il vous est proposé ma personne, André Hennebelle, si vous voulez, c'est important que le maire soit là-bas, mais encore faut-il que vous votiez pour moi. Et puis on vous présente aussi, en qualité de représentante suppléante Pascale Gouillart, la première adjointe.

Y a-t-il des observations ? Ce n'est pas une réunion qui se réunit toutes les semaines.

Donc on va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Parfait, merci.

Délibération N°2026-35 :

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650A relatif à la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est chargée d'émettre des avis dans le cadre des travaux relevant de la fiscalité économique,

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la CIID pour la mandature à venir,

Considérant que les établissements publics. De coopération intercommunale doivent au préalable recueillir les propositions des représentants de leurs communes membres par délibération du Conseil Municipal,

Considérant que pour siéger au sein de la CIID, chaque membre doit être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgé de 18 ans au moins, jouir de ses droits civiques, être inscrit au rôle des impositions directes locales de l'EPCI, être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la Commission,

Le Maire propose de désigner :

M. André HENNEBELLE, en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de la CIID,
Mme Pascale GOUILLART, en qualité de représentant suppléant de la commune au sein de la CIID,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A **Voix contre : 0**
Abstentions : 0
Voix pour : 23

Désigne :

- M. André HENNEBELLE, en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de la CIID,
- Mme Pascale GOUILLART, en qualité de représentant suppléant de la commune au sein de la CIID,

N°2026 – 36 : DESIGNATION DU REPRESENTANT TITULAIRE ET DES SUPPLEANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire : Délibération 36, désignation d'un représentant titulaire et des suppléants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées la CLECT. Donc là aussi, c'est une délibération concernant les finances et les transferts de compétences que nous avions et qui se sont tout doucement transmises à la CABBALR, puisque maintenant, on n'est plus à la CAL mais à la CABBALR. Il y avait des transferts d'argent, il fallait des transferts de compétences. Donc il nous faut des représentants. On arrive à la fin de ces transferts, bien sûr, parce ça fait maintenant 10 ans.

Il vous est proposé aussi ma candidature, André Hennebelle, Pascale Gouillart et Olivier Demailly.

Y a-t-il des questions ?

On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Merci.

Délibération N°2026-36 :

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n02020/CC070 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane portant composition de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la CLECT pour la mandature à venir,

Considérant que la délibération de la Communauté d'Agglomération susvisée a fixé la composition de la CLECT à 102 membres avec deux membres de droit (le Président de la Communauté d'Agglomération et du Vice -président en charge des Finances) et un représentant titulaire par commune,

Considérant que chaque commune dispose de deux suppléants amenés à remplacer le représentant titulaire en cas d'empêchement, de démission ou de perte de la qualité de conseiller municipal,

Considérant que les représentants de la commune au sein de la CLECT doivent être désigné par le conseil municipal parmi ses membres,

Le Maire propose de désigner :

- Monsieur André HENNEBELLE, représentant titulaire de la commune au sein de la CLECT,
- Madame Pascale GOUILLART, 1er représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT,
- Monsieur Olivier DEMAILLY, 2ème représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A **Voix contre : 0**
Abstentions : 0
Voix pour : 23

Désigne :

- Monsieur André HENNEBELLE, représentant titulaire de la commune au sein de la CLECT,
- Madame Pascale GOUILLART, 1er représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT,
- Monsieur Olivier DEMAILLY, 2ème représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT.

N°2026 - 37 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX LOCATIONS DE CARS AVEC CHAUFFEUR - RENOUVELLEMENT POUR LES ANNEES 2027 A 2030 - SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Monsieur le Maire : Délibération 37, adhésion au groupement des commandes relatives aux locations des cars, avec chauffeur, renouvellement pour les années 2027 à 2030, signature d'une convention de la convention constitutive, c'est avec le SIVOM du Béthunois. Peut-être Pascale tu peux expliquer ?

Pascale Gouillart : Oui en fait, le SIVOM propose un groupement de commandes pour les transports en bus. Nous avions déjà adhéré dans la période précédente et là, maintenant, il faut renouveler. C'est-à-dire que lorsqu'on a besoin de faire un transport en bus, on peut questionner l'entreprise qui a été retenue. Si la proposition est intéressante par rapport à la concurrence, on peut passer par eux. Mais ce n'est pas une obligation. Simplement, le SIVOM, forcément, en mutualisant l'ensemble de tous les transports des communes adhérentes, a plus de poids pour pouvoir demander une tarification intéressante. Ça n'engage pas vraiment, mais ça ne peut que nous apporter un avantage.

Monsieur le Maire : Jusqu'à présent, on n'avait pas trouvé d'avantages, mais avec les prix de carburant, ça peut changer et effectivement, il est plus prudent de prendre cette délibération. Voilà, les questions.

Pas de question. On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Merci.

Délibération N°2026-37 :

Le Maire expose :

La commune d'Allouagne est adhérente au groupement de commande relatif aux prestations de location de cars avec chauffeur, lancé par le SIVOM de la Communauté du Béthunois pour la période 2023 – 2026

Les marchés passés à ce titre arrivant à leur terme en décembre prochain, il est proposé de procéder au renouvellement de la procédure, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, décomposé en 4 lots comme suit :

. **lot 1 :** transports d'élèves – activités scolaires

. **lot 2 :** transports d'élèves et enfants - Voyages

. **lot 3 :** transport d'enfants – activités jeunesse

. **lot 4 :** autres transports d'adultes ou d'enfants organisés de façon ponctuelle

Compte-tenu, de la durée d'un an renouvelable trois fois tacitement, avec des montants maximums annuels dont le total est supérieur au seuil règlementaire imposant le recours à l'une des procédures formalisées prévues par le code de la commande publique, un appel d'offres ouvert sera lancé.

La convention constitutive prévoit les modalités de fonctionnement du groupement et sera approuvé par chacun des membres adhérents. Le SIVOM de la Communauté du Béthunois est désigné en qualité de

coordonnateur du groupement de commandes, et assurera à ce titre l'ensemble des formalités inhérentes à la passation desdits marchés. La CAO d'attribution est celle du coordonnateur. Les missions de coordination sont réalisées à titre gratuit.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à :

- Adhérer au groupement de commandes relatif aux prestations de location de cars avec chauffeur, lancé par le SIVOM de la Communauté du Béthunois,
- Approuver la convention constitutive telle que ci-annexée, étant précisé que le SIVOM de la Communauté du Béthunois est désigné coordonnateur et qu'il est fait recours à la CAO du SIVOM pour l'attribution des accords-cadres.
- L'autoriser à signer les actes relatifs à la constitution du groupement de commande et à exécuter les marchés une fois signés et notifiés par le coordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A **Voix contre : 0**
Abstentions : 0
Voix pour : 23

- D'adhérer au groupement de commandes relatif aux prestations de location de cars avec chauffeur, lancé par le SIVOM de la Communauté du Béthunois,
- D'approuver la convention constitutive telle que ci-annexée, étant précisé que le SIVOM de la Communauté du Béthunois est désigné coordonnateur et qu'il est fait recours à la CAO du SIVOM pour l'attribution des accords-cadres.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à la constitution du groupement de commande et à exécuter les marchés une fois signés et notifiés par le coordonnateur.
- Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget des services concernés, aux chapitres et articles correspondants.

N°2026 – 38 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2026-05 DU 22 MARS 2026.DELEGUANT AU MAIRE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire : Délibération 38, modification de la délibération 2026-05 du 22 mars 2026 déléguant au maire certaines attributions au conseil municipal en vertu de l'article L - 21 22-22 du CGCT. Il avait été donné des délégations au maire et la préfecture nous a envoyé un petit courrier pour faire une petite correction parce qu'il y avait des pouvoirs qui n'étaient pas nécessaires.

Tu peux expliquer Christian ?

Christian Pochet : Oui. On avait pris dans l'intégralité de la délibération l'article 2 qui disait qu'on fixait dans les limites déterminées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie de stationnement et de dépôt temporaire sur les lieux publics alors qu'on n'en a pas. Donc, il demande à ce qu'on supprime purement et simplement l'article.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de marché, si par exemple, s'il y avait des marchés, il y aurait des droits de place et compagnie, mais on n'en a pas.

Christian Pochet : On n'a pas de parcmètre, on n'a pas d'autorisation de stationnement.

Monsieur le Maire : Donc c'était un pouvoir qui était donné, mais qui n'avait aucune utilité. Y a-t-il des questions ? On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci.

Délibération N°2026-38 :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 18 mai dernier, les services de la Préfecture demande que l'alinéa 2 de la délibération n°2026-05, rédigé comme suit, soit modifié ou supprimé.

« 2° - De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus aux profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées »

Le Conseil Municipal pouvant ultérieurement fixer lesdits tarifs, Monsieur le Maire propose de supprimer purement et simplement cet alinéa.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- **Voix contre : 0**
- **Abstentions : 0**
- **Voix pour : 23**

- **Décide de supprimer purement et simplement l'alinéa 2 de la délibération n°2026-05 du 22 mars 2026.**

N°2026 - 39 : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Monsieur le Maire : Délibération 39, institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Donc c'est une taxe, qu'il serait bien qu'on puisse mettre en place, puisqu'il y a normalement à peu près 80 logements qui sont inoccupés dans Allouagne.

C'est une conversation que nous avons avec le centre des impôts et qui fait qu'il faut inciter les propriétaires qui ont des logements qui sont inoccupés, les inciter pour qu'ils puissent les mettre en location, et auquel cas aujourd'hui, ils n'ont pas de taxes. Donc ils ne sont pas soumis à essayer de rendre ces logements occupés. Et donc c'est cette délibération qui mettra en place la possibilité de mettre une taxe sur la vacance. Là, on ne parle pas du montant, on parle de la taxe à mettre en place pour ces logements vacants.

Sur le recensement qui a été fait, c'est à vérifier avec un peu plus de précision, mais il y a à peu près 80 logements qui sont vacants dans Allouagne, ce qui fait quand même beaucoup. Puisqu'il n'y a plus de taxe d'habitation, c'est une incitation qui est faite un peu par le centre des impôts. On a dit, écoutez, là, il faudrait peut-être y regarder.

Pascale Gouillart : De plus en plus de communes prennent cette délibération-là, parce qu'en fait, on n'est pas les seuls à avoir des maisons et appartements qui sont inoccupés. Et c'est vrai que ça pourrait revenir sur le marché, soit sous la forme de locations ou de maisons qui seraient vendues, rénovées et qui pourraient accueillir potentiellement des familles.

Monsieur le Maire : Et donner aussi un meilleur attrait à la commune avec ces logements qui sont délabrés.

Pascale Gouillart : Oui, souvent c'est aussi négligé forcément.

Monsieur le Maire : Donc voilà, y a-t-il d'autres questions ?

Olivier Lecointe : Pourquoi instaurer une taxe vacante aujourd'hui alors qu'il y a eu des maisons de préemptées où il y avait des investisseurs qui voulaient justement rénover ou réhabiliter ?

Monsieur le Maire : Je ne sais pas lesquels sont concernés, ceux qui ont été préemptés, apparemment, c'est la suspicion qu'il peut y avoir. La suspicion au fait que ces logements qui ont été préemptés, qui étaient des logements totalement délabrés, qui sont toujours délabrés puisqu'ils sont toujours en place, il n'était pas sérieux de les remettre sur le marché avec des marchands de sommeil avec qui on a des gros problèmes quand ils sont réhabilités. Donc le sens n'est pas dans ce sens-là, le sens est dans des logements qui sont inoccupés et qui sont délabrés. Mais là, les logements dont il y a suspicion, ce sont des logements qui ont été préemptés, dans la rue Salengro, dans la rue de la Briqueterie, dans l'Impasse de la Ruchoire, c'était vraiment des logements tout à fait délabrés.

Olivier Lecointe : La maison de...

Monsieur le Maire : Laquelle ?

Olivier Lecointe : Brévart a été vendue.

Monsieur le Maire : La maison Brévart, elle est dans un projet immobilier qui existe depuis 2010, depuis le 15 décembre 2010, c'est dans le PLU, et dans le PLU, il y a une zone 2AUE, et dans laquelle il y avait des difficultés pour sortir de cette zone-là. On peut sortir simplement par le chemin de derrière, on ne pouvait pas sortir, il y avait une restriction pour sortir sur la rue du Général de Gaulle. C'était tout à fait dans une logique de réflexion du 15 décembre 2010, il fallait absolument acheter cette maison pour libérer la rue et pouvoir sortir si la 2AUE peut se mettre en 1 AUE. Mais la 2AUE ne peut pas se mettre en application, puisqu'elle a un 1AUE qui est dans les champs de l'autre côté, et aujourd'hui, les champs, on est dans le projet de, réduire l'étalement urbain et en plus dans le ZAN, zéro-artificialisation nette. Donc, il n'est pas intelligent d'aller dans cette zone-là. Mais on ne peut pas le faire. C'est dans le PLU-H qui va être transformé en 1AUE, en remplacement du transfert qui va être modifié. Donc la maison Brévart a été dans une logique de prévention, de pouvoir libérer.

Pascale Gouillart : C'était une logique de préparation d'avenir, mais, je suis un petit peu étonnée, Olivier, parce que cette question-là, il y a déjà très longtemps que ça a été traité en conseil municipal et tu devrais connaître la réponse. Maintenant, pour les nouveaux élus, je comprends que l'on puisse poser la question, mais toi, c'est un peu impardonnable de poser cette question-là aujourd'hui.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres questions ?

Non, on va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a quatre voix.

Tu as une procuration de qui ? Samuel Desprez. D'accord. C'est Hervé, d'accord. Donc ça fait quatre, cinq contre. Abstention ou contre ? Abstention.

Délibération N°2026-39 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant les difficultés rencontrées par les habitants pour se loger et les logements qui restent inoccupés de manière prolongée ;

Considérant la nécessité d'augmenter potentiellement le nombre de résidences principales disponibles et éviter la dégradation qu'engendre l'inoccupation de ces logements qui affectent l'esthétique et pose parfois des problèmes de sécurité et d'insalubrité ;

Considérant qu'il y a lieu d'inciter les propriétaires de ces locaux inoccupés à remettre leurs biens sur le marché, à la location ou à la vente, afin de faciliter le maintien des populations locales sur le territoire communal et également de valoriser le patrimoine local ;

Il propose l'institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à compter du 1er janvier 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A

- **Voix contre : 0**
- **Abstentions : 5 (Marie BRISMAIL – Adeline CARDOSO – Samuel DESPREZ – Olivier LECOINTE - Hervé LOMON)**
- **Voix pour : 18**

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Article 1 : Décide l'institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation sur la commune d'Allouagne à compter du 1er janvier 2027.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°2026 - 40 : CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL

Monsieur le Maire : Délibération 40, création d'un poste d'Attaché Territorial.

Jusqu'à présent, on ne s'était même pas aperçu qu'il n'y avait pas de poste pour un DGS, ce qui fait qu'il y a eu un DGS qui avait fonctionné ici. Finalement, il n'était pas dans la légalité des choses puisque la création du poste n'avait pas été mis en place. Donc c'est simplement pour préparer l'avenir et donc on a besoin de faire la création d'un poste d'Attaché Territorial pour pouvoir mettre en place une personne à ce poste important. Y a-t-il des questions ?

Olivier Lecointe : La création de ce poste, c'est parce qu'il y a le départ de Christine ACCART ?

Monsieur le Maire : Non, ça n'a rien à voir. Elle n'était pas sur ce poste-là, elle était Rédacteur, elle n'était pas à ce poste-là.

Olivier Lecointe : Gestion des finances, ressources humaines, ce n'est pas la charge du DGS après derrière, sur l'autre délibération ?

Monsieur le Maire : Mais si, c'est justement pour cela qu'il faut d'abord préparer pour qu'on le fasse. Tu veux préciser Christian ?

Christian Pochet : Oui si vous le permettez. En fait, pour nommer un DGS, un DGS c'est un emploi fonctionnel, ce n'est pas un grade de la fonction publique. C'est un emploi fonctionnel. On ne peut nommer sur emploi fonctionnel que dans le cadre d'un détachement de quelqu'un de catégorie A. Donc il faut d'abord créer le grade d'Attaché, le grade de catégorie A, et ensuite la personne qui sera recrutée pour faire fonction de DGS sera détachée sur l'emploi fonctionnel. Mais on ne peut en aucun cas recruter un DGS de catégorie C, ce n'est pas possible, ce n"est pas légal.

Monsieur le Maire : Voilà, y a-t-il d'autres questions ? Non, on va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci.

Délibération N°2026-40 :

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Considérant la nécessité de renforcer les besoins d'encadrement des services, la direction générale des services comme le pilotage des projets structurants pour la commune ;

Il convient donc de procéder à la création d'un emploi permanent de catégorie A, cadre d'emplois des attachés territoriaux, à compter du 1er septembre 2026.

Le poste se définit comme suit :

- **Cadre d'emplois :** Attaché Territorial
- **Grade :** Attaché
- **Temps de travail :** Temps complet 35h
- **Missions principales :** assistance au maire, pilotage de l'administration, gestion des finances, ressources humaines, etc...

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent seront inscrits au budget communal, au chapitre 012 article 6411.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A **Voix contre : 0**
Abstentions : 0
Voix pour : 23

1. **DE CRÉER**, à compter du 1er septembre 2026 un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet.
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement nécessaire et à signer tout document afférent à ce dossier.
3. **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget de la commune.

N°2026 – 41 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Du même coup maintenant il faut passer à la 41, tableau des effectifs parce qu'il faut créer aussi, cette case pour pouvoir recruter, et donc c'est le tableau qui permet de faire...à l'arrière vous avez le tableau des effectifs ...et donc on voit qu'il y a une case mais qui est non pourvue, cadre A et c'est marqué zéro, pourvu zéro donc il faut absolument qu'on délibère sur ce tableau des effectifs pour continuer à faire un recrutement. Y a-t-il des questions ? Non, on va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, à l'unanimité.

Délibération N°2026-41 :

Le Maire, suite à l'approbation de la délibération précédente, propose de mettre à jour le tableau des effectifs.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- **Voix contre : 0**
- **Abstentions : 0**
- **Voix pour : 23**

Décide :

POSTES :	POSTE	EFFECTIF TEMPS COMPLET	POURVU	TEMPS NON COMPLET	POURVU
CADRE A					
ATTACHE PRINCIPAL	1	1	0		
ATTACHE	1	1	0		
CADRE B					
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	0		
REDACTEUR	1	1	0		
CADRE C					
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1° CLASS	1	1	0		
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2° CLASSE	2	1	1		
ADJOINT ADMINISTRATIF	3	3	3		
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	2	0		
AGENT DE MAITRISE	1	1	1		
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1° CLASSE	1	1	0		
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2° CLASSE	4	4	3		
ADJOINT TECHNIQUE	16	13	8	3	3
ADJOINT D'ANIMATION	1	1	1		
AGENT SPECIALISE ECOLE MAT. PRINCIPAL 2° CLASSE	1	1	0		

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget primitif, en section de fonctionnement au chapitre 012.

N°2026 - 42 : CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (DGS)

42 et voilà donc on en arrive là. Délibération 42, création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services. Et donc là effectivement c'est pour qu'on ait un DGS puisqu'on en manque depuis très très longtemps. Depuis très très longtemps nous n'avons pas de DGS et donc ici c'est la proposition qui est faite pour la création de cet emploi.

Y a-t-il des questions ?

Olivier Lecointe : Un peu surpris, c'est très bien justement, par contre, vous avez toujours prôné une politique que ça coûtait trop cher un DGS et un revirement de situation. Donc l'arrivée d'un DGS.

Monsieur le Maire : Oui, pour prendre tous ces affaires en main, puisque Christian est actuellement ici.

Olivier Lecointe : Si ça coûtait cher, demain, ça coûtera toujours aussi cher.

Monsieur le Maire : Non, ça coûtera même plus cher parce qu'il va être à temps plein. Actuellement, Christian nous donne un petit coup de main sur 20 heures par mois, il ne peut pas faire plus parce que la loi ne lui permet pas. Il reste beaucoup beaucoup de travail à réaliser. Ce travail est souvent partagé avec Pascale, la première adjointe, et moi. Et bien sûr, Christian nous donne un coup de main supplémentaire, mais aujourd'hui, on a des fonctions qui sont nécessaires ailleurs et il faut absolument qu'on ait ce poste qui soit à temps plein maintenant. Voilà, on a besoin de quelqu'un qui prenne vraiment cette affaire, complètement. Et bien entendu, il ne sera pas là, libéré, à faire n'importe quoi, mais on se mettra d'accord pour que la fonction soit bien définie et son rôle sera bien défini.

Donc, si la délibération est favorable, si vous la votez favorablement, on va passer au recrutement.

Voilà, y a-t-il d'autres questions ? Non, on va passer au vote. Alors, qui est contre ?

Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci.

Délibération N°2026-42 :

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment ses articles L. 412-6 et suivants relatifs aux emplois fonctionnels ;

Vu le décret n°88-545 du 6 mai 1988 relatif aux emplois fonctionnels des communes de plus de 2 000 habitants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le tableau des effectifs actuel de la commune ;

Considérant la strate démographique de la commune permettant la création d'un emploi fonctionnel de DGS ;

Considérant la volonté de la municipalité de renforcer l'organisation des services, la coordination de l'action administrative et le pilotage des projets communaux ;

Considérant la nécessité de créer un emploi fonctionnel de catégorie A, correspondant aux responsabilités de Direction Générale des Services ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A **Voix contre : 0**
Abstentions : 0
Voix pour : 23

1. De créer à compter du 1er septembre 2026 un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS) des communes de 2 000 à 10 000 habitants à temps complet ;
2. Cet emploi sera pourvu exclusivement par voix de détachement d'un fonctionnaire titulaire appartenant à un cadre d'emplois de catégorie A, selon les conditions statutaires en vigueur ;
3. Le titulaire sera chargé d'assister l'autorité territoriale dans la définition des orientations stratégiques, de diriger l'ensemble des services de la commune et de coordonner leur organisation ;
4. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi sont inscrits au budget de la commune ;
5. Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à procéder au recrutement correspondant.

N°2026 - 43 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire : La délibération 43, c'est la création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité.

Aujourd'hui, il nous manque un peu de personnel puisque vous le savez, on n'a plus le droit de mettre de désherbant. L'herbe, elle pousse très vite avec l'humidité et la chaleur. Et donc aujourd'hui, on est un petit peu en manque de personnel pour ce travail qui est un travail nécessaire, quand on voit les heures et les heures qu'on passe dans le cimetière et partout ailleurs, il nous faut quelqu'un, donc c'est un emploi non permanent, puisque cet emploi ne sera pas sur le tableau des effectifs, mais il pourra nous aider pendant une période, 12 mois, portant sur une période maximale de 18 mois. Donc dans un premier temps, il serait là.

Si on recrute, on peut garder ce monsieur ou cette dame pour 18 mois. Y a-t-il des questions ?

Olivier Lecointe : Oui. Cet emploi est déjà sur Allouagne parce qu'il y avait deux contrats et là aujourd'hui, il y en a un encore sous contrat.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas deux contrats.

Olivier Lecointe : Il y en a deux pour un moment de personnes extérieures ?

Monsieur le Maire : Non, c'est un contrat de remplacement d'un agent qui n'était pas là. C'était Surga qui était en maladie et donc on l'a pris en remplacement. Mais maintenant Monsieur Surga n'est plus chez nous, il est parti dans une autre ville, en conséquence, l'emploi n'existe plus. Donc il faut créer un emploi maintenant.

Olivier Lecointe : Donc là, il reste une personne quand même.

Monsieur le Maire : Il reste une personne qui est en remplacement de Jocelyn qui est toujours en arrêt.

Olivier Lecointe : Et lui, il est sous contrat, ça se passe comment ?

Pascale Gouillart : Non, c'est un contrat de remplacement.

Olivier Lecointe : Il n'y a pas de période déterminée.

Monsieur le Maire : Non, c'est en remplacement. Tant que Jocelyn n'est pas là, il est en remplacement. On peut le remplacer, l'arrêter demain si on veut, mais il peut être là jusqu'à temps que Jocelyn revienne.

Olivier Lecointe : Il y a eu deux personnes pendant un moment. Sous quel critère vous avez choisi ces personnes ? Il y avait une personne d'Allouagne et une personne de l'extérieur d'Allouagne.

Monsieur le Maire : Oui, mais alors ? Pourquoi il n'y avait personne... On n'a quand même pas des frontières autour d'Allouagne ? Cette personne correspondait à l'emploi, donc on l'a pris, tout simplement. Ça n'a pas été une longue période parce que ça durait à peu près un mois.

Olivier Lecointe : Elle ne va pas revenir, cette personne ?

Monsieur le Maire : On va d'abord créer le poste, si on créé le poste, on va regarder.

Olivier Lecointe : La deuxième personne qui était là, qui n'est plus là qui...

Monsieur le Maire : Si elle se représente, pourquoi on ne la reprendrait pas ? Puisque maintenant elle connaît la ville. Peut-être qu'on la reprendra, je n'en sais rien. Ça dépend de ceux qui vont se présenter.

Pascale Gouillart : Mais qu'est-ce qu'il y a de gênant ?

Olivier Lecointe : Je pose des questions, chose qui est normal. Et entre parenthèse, je m'adressais à Monsieur Hennebelle et pas à vous, Madame Gouillart.

Pascale Gouillart : C'est ma fête ce soir.

Monsieur le Maire : De toute manière l'emploi, c'est toujours sous la responsabilité du maire en totalité.

Donc le choix n'est pas fait, mais si cette personne se représente, pourquoi pas ? Et si c'est une autre, pourquoi pas aussi ? Je n'en sais rien. On fera une étude, on peut regarder les compétences, la disponibilité, et puis d'abord, est-ce que cet emploi lui conviendra ? Je n'en sais rien, donc on verra bien. Ici, la question, c'est de savoir si on peut créer cet emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité. C'est la question qui est posée ici ce soir, sur laquelle on doit délibérer. Y a-t-il d'autres questions ? On va passer au vote. Qui est contre ? Et qui s'abstient ? Merci à l'unanimité.

Délibération N°2026-43 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23 1° qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant que les services techniques de la commune doivent faire face à un surcroît de travail lié au renforcement des équipes d'entretien des espaces verts durant la période estivale, préparation des fêtes et évènements municipaux, au remplacement temporaire pour pic d'activités de travaux de voirie, au remplacement des agents absents, etc... ;

Considérant que les effectifs actuels ne permettent pas d'absorber cette charge de travail supplémentaire ;

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 10/07/2026, un emploi non permanent à temps complet sur le grade d'Adjoint Technique et d'autoriser

Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A **Voix contre : 0**
Abstentions : 0
Voix pour : 23

1. **DE CRÉER** un emploi non permanent à temps complet sur le grade d'Adjoint Technique.
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée déterminée de 12 mois maximum, sur le fondement de l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique.
3. **DE DÉFINIR** les missions confiées à cet agent l'entretien des espaces publics, les petits travaux de maintenance, l'aide aux services techniques, etc...
4. **DE FIXER** la rémunération de l'agent sur la base de l'indice brut correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial au 2ème échelon.
5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail et tout document afférent à ce recrutement.
6. **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, au chapitre 012 article 6413.

Il y avait des questions qui ont été posées d'ailleurs tardivement par Monsieur Lomon, mais puisqu'il n'est pas là, Monsieur Lomon, je ne répondrai pas aux questions posées.

Et donc la séance est levée, le Conseil est donc terminé. Merci d'y avoir participé.



